

## Règlement

### Concours et jury des contrats doctoraux de l'ED PTS 2026

#### I. Candidatures

Les informations détaillées concernant le processus de candidature ainsi que le dossier de candidature lui-même sont mis en ligne sur le site de l'École doctorale (<https://sens.univ-paris8.fr/>).

Pour candidater au concours des contrats doctoraux, il est nécessaire d'avoir obtenu un Master au moment de l'audition finale (une attestation de réussite au diplôme sera demandée pour les étudiants inscrits en M2 lorsqu'ils passent le concours).

Il est également possible de candidater pour les doctorants dont la date d'inscription est inférieure à un an et qui n'ont pas de financement : ce type de candidature n'est ni mieux ni moins mal appréciés que celle d'un candidat qui n'est pas encore inscrit en doctorat ; ils devront alors préciser l'avancée de leur thèse.

Le formulaire demande de préciser si la candidature porte uniquement sur le concours de l'école doctorale « Pratiques et théories du sens » ou simultanément au concours de l'Alliance Paris Lumière. Notre ED pré-sélectionne en effet, parmi les candidats retenus pour les auditions, ceux qui, tout en restant candidats dans l'ED, nous représenteront aussi au concours de l'Alliance, ce qui accroît les chances d'obtenir un contrat pour les candidats concernés. Certains candidats peuvent également être présentés à ARTEC, mais la procédure est disjointe, le jury de l'ED ne donne pas d'avis à ce sujet.

Chaque directrice/directeur de recherche ne peut présenter qu'un.e seul.e candidat.e en tant que directrice/directeur principal.e de la thèse.

En cas de co-direction envisagée entre des encadrant.e.s appartenant à deux laboratoires différents, la candidature soumise relève de l'unité de recherche de rattachement du directeur ou de la directrice principale de la thèse. Toute candidature à l'ED PTS doit indiquer si une codirection est envisagée et si oui avec qui (Nom, Prénom, laboratoire et ED de rattachement).

Les candidatures doivent être rassemblées et transmises par les directeurs et directrices de laboratoire à la responsable administrative de l'ED ([sens@univ-paris8.fr](mailto:sens@univ-paris8.fr)) qui envoie un accusé de réception. Pour faciliter le traitement, il faut regrouper tous les documents en un seul PDF par candidat.

Les candidat.e.s doivent, pour leur part, remplir des données administratives en ligne (informations précises sur le site et sur le formulaire de candidature).

Il appartient aux directions de laboratoires de vérifier que toutes les candidatures ont bien été transmises. Le classement des candidatures par les laboratoires, s'il existe, est optionnel et fourni uniquement à titre indicatif au jury, qui reste souverain de ses décisions.

Les dossiers incomplets et hors délais ne seront pas examinés, de même que ceux qui ne respectent pas le nombre maximal de pages et le format autorisés.

#### II. Concours et jury

L'attribution des contrats doctoraux de l'ED PTS se fait à l'issue d'un concours en deux temps :

- Réunion 1 : sélection des candidatures sur dossier – cette réunion détermine également le choix des candidatures qui seront présentées à la sélection interne à P8 en prévision du concours des contrats doctoraux de l'Alliance Paris Lumières.
- Réunion 2 : audition des candidat.e.s aux contrats PTS

Le jury est constitué par la direction de l'ED, en dialogue avec les directeurs et directrices des unités de recherche. Dans la mesure du possible, le jury comprend un.e représentant.e d'une diversité d'approches présentes au sein de l'ED, ce qui n'implique pas un membre de chaque unité de recherche.

Il est présidé par la direction de l'ED qui répartit les dossiers entre les pré-rapporteurs, mène et arbitre les débats lors des deux réunions, mais ne prend pas part aux votes.

Les critères d'appréciation de la grille d'expertise sont les suivants :

- Notes obtenues en Master et dans la scolarité antérieure.
- Eléments biographiques,
- Projet : quel objet de recherche ? quel cadre théorique ? quelle méthodologie et quelles données sont prévues ? quelle cohérence entre ces dimensions ?
- Quelle faisabilité ? quelle intelligibilité pour des non spécialistes (le jury est composé d'une diversité de disciplines présentes dans l'ED) ? quelle originalité ?

Les dates du concours sont publiées sur le site de l'ED.

### **III. Situations particulières**

Les dispositions adoptées pour le cas où l'un.e des membres du jury présenterait un.e candidat.e au concours sont les suivantes :

- Réunion 1 (sélection sur dossier) : Le directeur/ la directrice de recherche qui est aussi membre du jury quitte la salle au moment de la discussion sur la candidature concernée, mais participe à la discussion générale sur tous les dossiers et au vote final. Les directeurs et directrices de thèses ne votent pas pour leur candidat.e, mais votent pour adopter la liste des dossiers retenus.
- Réunion 2 (auditions) : Le directeur/ la directrice de recherche qui est aussi membre du jury quitte la salle au moment de l'audition et de la discussion qui suit. Il/elle participe à la discussion générale sur toutes les candidatures et au vote final. Le vote du directeur / de la directrice de recherche membre de jury est neutralisé par un système de péréquation. Les membres d'une unité de recherche ne peuvent pas voter pour un candidat de leur laboratoire.

### **IV. Résultats du concours**

- Les candidats retenus, lors de la première réunion, pour être auditionnés, sont convoqués par mail dans les 24h ouvrables qui suivent.
- À la fin de la deuxième réunion, la liste des candidats classés par le jury est soumise au vote du Conseil de l'École Doctorale qui se réunit à l'issue du concours.
- Les candidats non retenus après l'une ou l'autre des phases du concours peuvent s'ils le souhaitent demander un retour sur les avis au sujet de leur candidature auprès de la direction de l'ED.